DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE / CANTON DE CHÂTEAU-CHINON

PROCÈS-VERBAL
Séance du lundi 07 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRINAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la « salle multifonction », pour un conseil municipal extraordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre TISSIER-MARLOT, Maire.

Présents : Mme DUPONT Christine, M. LEMAÎTRE Jean-François, Mme MICHOT Catherine, Mme PIGEOT Céline, Mme PILLON-BAIN Marie-Christine, M. SANSOIT Adrien, M. TISSIER-MARLOT Pierre
Absents: Mme BILLOUÉ Michèle, Mr LEBORGNE Patrice, Mr MARTIN Michel,
Pouvoir : Mme MAILLAULT Nadège (M. TISSIER-MARLOT Pierre)
Convocation le : 31 mars 2025
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.
Le secrétaire de séance est **M. Adrien SANSOIT**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03/03/2025
Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 03 mars 2025 qui a été transmis aux conseillers par mail, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

Ordre du jour :
- Approbation du dernier CR du 03/03/2025
- Approbation du Compte Financier Unique - CFU
- Affection du Résultat 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Fongibilité des crédits – M57 pour l'année 2025
- Modification des statuts du SIRP TABB –Article 9
- Redevance pour Occupation du Domaine Public Enedis et Orange
- Proposition et vote du Budget Primitif 2025
- Questions diverses

N°2025-006 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget 2025
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Brinay,
Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE / CANTON DE CHÂTEAU-CHINON

Le conseil municipal,
- **ÉLIT** M. LEMAITRE Jean-François, 1er adjoint au Maire, en tant que président de séance,
et après en avoir délibéré, par **7 voix POUR**, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, donc à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Brinay annexé à la présente délibération

N° 2025-007 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - CFU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

REPORTS	
Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure Déficit	76 079,62 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	22 947,26 €
SOLDE D'EXÉCUTION	
Un solde d'exécution de la section d'Investissement Déficit	67 867,21 €
Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement Excédent	19 126,15 €
RESTES A RÉALISER	
Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaitre des RAR	
EN DÉPENSES POUR UN MONTANT DE	39 024,00 €
EN RECETTES POUR UN MONTANT DE	15 306,48 €
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à	76 079,62 €
COMPTE 1068	
Excédent de fonctionnement – Recettes Investissement	15 505,11 €
LIGNE 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté	22 947,26 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** à l'unanimité les chiffres.

Voix POUR 7 (6 + 1 pouvoir), abstention 1 (PIGEOT Céline), contre 0.

Le Maire présente l'Etat 1259 au Conseil Municipal et indique que la part fixe de calcul à un peu augmenté. Les pourcentages concernant les taxes restent identiques.

N°2025-008 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 08 voix POUR**, 0 voix contre et 0 abstention.
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,79 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,15 %
  - taxe d'habitation : 18,10 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

N°2025-009: APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Maire rappelle,

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE / CANTON DE CHÂTEAU-CHINON

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L. 1411-5 et L.2122-2, L.5217-10-6 ;
Vu la délibération en date du 21 mars 2022, N°08-2022, autorisant l'adoption de la nomenclature M57 Abrégée par anticipation au 1er janvier 2023
Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans le limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).
Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée.

Voix POUR 8, abstention 0, contre 0.

Le Maire indique que lors de la préparation du Budget pour le conseil syndical, Mme le Maire de Tintury a indiqué le nouveau montant que sa commune alloue au SIRP, afin de calculer au plus juste les participations des communes pour leur budget 2025.

N°2025-010 : Modification des statuts du SIRP – Article 9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Syndical du SIRP TABB a adopté le nouveau statut pour l'article 9, dont les dispositions sont les suivantes :

La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit et révisée chaque année au 1er janvier :

- A partir de la rentrée scolaire 2016, la part concernant les élèves extérieurs sera prise en charge, tout au long de leur scolarité, par la commune qui aura donné son accord ;
- Une part fixe représentant 20% du besoin de financement ;
- Une part proportionnelle au nombre d'élèves par commune ;
- Une participation d'un montant de 3 100€ correspondant au montant annuel estimé des charges inhérentes au fonctionnement d'une école (électricité, chauffage…) est demandée à la commune de Tintury. Cette somme sera facturée à la commune de Tintury et déduite des participations des communes d'Alluy, Biches et Brinay ;

Toutefois, si le SIRP décidait, à l'avenir, de passer au frais réels, cette somme ne sera plus réclamée.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** cette modification apportée à l'article 9, concernant les contributions des communes.

Voix POUR 8, abstention 0, contre 0.

N°2025-011: Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE

Le Maire rappelle que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.
Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2022.
Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune.
Monsieur le maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2025 pour le calcul de la Redevance du Domaine Public pour la Télécommunication.
Il propose au Conseil :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer la RODP de la télécommunication au titre de l'occupation du domaine public, année 2025, comme suit :

Les tarifs de base sont les suivants :

- ✓ 40 € le km d'artères aériennes
- ✓ 30 € le km d'artères souterraines

- Artères aériennes : 5,935 km x 40 x 1.62182 = 385,02 €
- Artères souterraines : 8,152 km x 30 x 1.62182 = 396,63 €

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixée à 781,65 €, **arrondi à 782 €**
Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faires concernant la RODP (Redevance d'Occupation du

Domaine Public) pour la télécommunication pour l'année 2025.
Voix POUR 8, abstention 0, contre 0.

N°2025-012 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour ENEDIS 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958, l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds.

Il propose au conseil :
- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

RODP Elec = PR*actualisation
PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ou égale à 2 000 habitants.
P = Population 148 habitants
Actualisation pour l'année 2025 : 1,5770
- 153euros * 1.5770 = 241,28 soit arrondi à 241€

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à 241 €.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :
- **ADOPTE A L'UNANIMITÉ** la proposition qui lui a été faite concernant la redevance du domaine public pour ENEDIS.

VOTE POUR 8, contre 0, abstention 0

Le Maire détail aux conseillers présents le Budget 2025 par articles. Il rappelle que des travaux d'investissement sont en cours. A ce jour nous n'avons toujours pas reçu nos réponses pour les demandes de DETR, nous ne pourrons donc pas les indiquer en prévision de recettes.

N°2025-013 : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TISSIER-MARLOT Pierre, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif 2025.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	200 446,30 €	200 446,30 €
INVESTISSEMENT	55 574,00 €	62 032,30 €

Le budget de Fonctionnement est équilibré.
Le budget d'Investissement est en suréquilibre.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité les chiffres et ils sont approuvés à l'unanimité.

Voix POUR 07 + 01 pouvoir, abstention 0, contre 0.

N°2025-014 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget 2025 (retire et remplace 2025-006)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Brinay,
Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :
Le conseil municipal,
- **ÉLIT** M. LEMAITRE Jean-François, 1er adjoint au Maire, en tant que président de séance,
et après en avoir délibéré,
Voix POUR 06, abstention 0, contre 0. *(Le maire étant sorti et ne pouvant voter ni pour lui, ni pour Mme MAILLAULT qui lui a donné « pouvoir »).*
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Brinay annexé à la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe qu'une nouvelle Redevance pour la Fibre est en cours. Nous devons mettre à jour tous les travaux qui ont été faits et nous contacterons l'organisme.
- Le 1er adjoint, Monsieur LEMAITRE prend la parole en ce qui concerne MaClé – Morvan Aron – Comité Local pour l'Emploi. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal en mars dernier, la responsable de MaClé, avait évoqué les différentes missions du Comité Local pour l'Emploi. Une délibération sera mise au prochain conseil afin d'attribuer une subvention d'un montant de 100€.
- Nous avons reçu 3 devis de l'EBE pour les travaux en cours de la commune. Ils sont accordés et validés par le Maire et le 1er adjoint, pour l'instant pas de date pour ces travaux.
- Monsieur SANSOIT Adrien prend la parole, il s'est rendu à la réunion du 18 mars dernier. En ce qui concerne l'effectif des 3 sites, cela reste constant, 51 élèves. Les trois enseignantes prévoient des projets éducatifs ainsi que des sorties avec toutes les classes. Le cycle de la piscine a commencé le 03 avril dernier sur le site de St Honoré Les Bains. Le compte-rendu est en mairie, il reste disponible.
- Une réunion pour le Comité Syndical Intercommunal de Transport (SITG) a eu lieu le deux avril dernier, pas d'augmentation de la participation des communes, le compte rendu reste disponible à la Mairie.
- Nous avons reçu deux commerciaux pour le renouvellement de la location du copieur de la Mairie. Les deux devis sont partagés avec les conseillers présents. Il en ressort que nous changions de prestataire à compter du 1er janvier 2026. Le nouveau prestataire sera KONICA-MINOLTA. Les courriers seront envoyés en AR pour la demande de non renouvellement et pour résiliation GRENKE ainsi que COPIEFAX.
- Mme PILLON prend la parole pour informer que les travaux de l'église ne sont toujours pas commencés. Elle doit contacter l'artisan pour la peinture qui n'a pas validé de date précise.
- Mme DUPONT prend la parole pour donner des informations sur le Char du Comice 2025. Les fleurs pour le char sont pratiquement terminées. Elle tiendra au courant le conseil de l'évolution des travaux.

Séance levée à 20h45, pas de date de proposée pour l'instant pour le prochain conseil.

Maire	Secrétaire de séance
TISSIER-MARLOT Pierre	SANSOIT Adrien